



PROGRAMMES MRC DE SEPT-RIVIÈRES 2022

**DÉPARTEMENT
SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE)

Critères pour tous les volets (subvention et prêt)

- ▶ Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
- ▶ Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.
- ▶ Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme, conception de logiciels, environnement; usinage industriel).

Spécifique pour tous les volets subventions :

- ▶ Seuls les travailleurs autonomes inscrits au REQ seront admissibles à la subvention.
- ▶ Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de 50 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant tous les volets).

SUBVENTION (SE)

Volet 1 - Démarrage-acquisition-expansion

Critères

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, l'entreprise doit posséder **2 années** d'existence continues.
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur est considéré.**
- ▶ Faire une mise de fonds égale à la subvention consentie par la MRC.
- ▶ Les secteurs suivants ne sont pas admissibles pour toutes les phases de développement : les services reliés aux soins personnels (salon de coiffure, esthétique, massothérapie, etc.); les professions libérales traditionnelles (bureau d'avocats, notaires, firme de comptabilité, cabinet de médecin, dentiste, etc.), les services de tenue de livres, les services de garderie.

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Subvention Secteur régulier	Subvention Secteur novateur
1 emploi	2 000 \$	4 000 \$
2 emplois	8 000 \$	12 000 \$
3-4 emplois	12 000 \$	14 000 \$
5-9 emplois	16 000 \$	18 000 \$
10 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
15 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$
20 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
25 emplois et plus	35 000 \$	40 000 \$
30 emplois et plus	40 000 \$	50 000 \$

Volet 2 - Soutien à l'aide administrative

Critères

- ▶ Le programme vise à aider les entreprises à mettre en place dès le démarrage, une gestion administrative comptable appropriée.
- ▶ L'entrepreneur doit être en affaires **depuis moins de cinq ans**.
- ▶ **Dépenses admissibles** : frais de formation, d'acquisition de logiciels et frais d'honoraires professionnels.

Aides financières

- ▶ L'aide financière maximale est de **10 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% du coût du projet.
- ▶ L'aide est accordée en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise prévisionnel ou historique (entreprise déjà existante).

Volet 3 - Soutien au transfert et à la croissance d'entreprise

Critères

- ▶ Le programme vise à aider les entreprises à assurer leur pérennité par le transfert d'entreprise et à mieux planifier leur croissance par la diversification de marché ou par le virage numérique.
- ▶ Pour les entreprises en situation de transfert, cette dernière doit exister depuis **plus de 4 ans**.
- ▶ Pour les projets d'innovation, de croissance ou de diversification, l'entreprise doit exister depuis **plus de 2 ans**.
- ▶ **Dépenses admissibles** : frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet pour la croissance ou pour effectuer une évaluation d'entreprise (d'action ou d'actif) dans le cadre d'un projet de transfert d'entreprise.

Aides financières

- ▶ L'aide financière maximale est de **30 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% du coût total du projet.
- ▶ L'aide financière est déterminée en fonction du coût du projet et du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Volet 4 - Soutien aux impacts socioéconomiques majeurs

Critères et aides financières

- ▶ Organismes admissibles : organismes municipaux, entreprises privées, entreprises d'économie sociale, communautés autochtones (conseils de bande), organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- ▶ Afin de pouvoir déposer à ce volet, le coût total du projet **doit être supérieur à 750 000 \$**.
- ▶ **Dépenses admissibles** : Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes). Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet. Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.
- ▶ L'aide financière maximale est de **150 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% du coût total du projet.

Autre programme : Soutien en service de garde en milieu familial

Critères et aide financière

- ▶ Pour le démarrage seulement, les services de garde en milieu familial sont admissibles à une subvention maximale de **5 000 \$** (sans autre emploi à créer pour se qualifier), en deux versements, soit 2 500 \$ à la mise en place et un autre 2 500 \$ après 1 an pour le maintien des activités.

PRÊT (SE)

Critères pour tous les volets

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert, d'expansion ou de consolidation.
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 3 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel.
- ▶ Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet).

Volet 1 – Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 3,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Volet 2 – Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 2,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Critères

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion.
- ▶ Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (capitaux propres) après projet doit atteindre 20 %.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.

Volet - Démarrage (maximum 50 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 50 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 8,50 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 50 000 \$.

Volet – Acquisition/transfert-expansion (maximum 150 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2-4 emplois	Maximum 50 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 75 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
20 emplois et plus	Maximum 150 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 7,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 150 000 \$.

Responsable : Luc Morency

**T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca
septrivieres.qc.ca**